



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2023



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 26 septembre 2023.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de
conseillers
présents : 19

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Angèle LICATA, Karine MASCHIELLA, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO, Emmanuelle IFFLI, Laurence MALNATI
- Messieurs Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI.

Absents ayant donné procuration

Procurations

- M. Clément DERIU donne procuration à Mme Ornella THOMAS
- M. François BIASINI donne procuration à M. Philippe VEZAIN
- M. Raphaël GELAIN donne procuration à M. Stéphane BOLTZ
- M. Lucas LOPES donne procuration à Mme Frédérique GENCO

Absents

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H45

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance :**
Mme Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point supplémentaire :

Point 9.A : Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

✓ **Approbation de la séance du 9 juin 2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023, tel que présenté.



Ordre du jour n° 1

D2023-028

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Certains ajustements sont nécessaires afin de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de certaines opérations.

S'agissant de la section de fonctionnement, le reversement demandé par la CCPOM au titre de la taxe foncière est de 110 000 € au lieu des 30 000 € habituellement sollicités. La différence peut être compensée par une diminution des crédits prévus à l'article 611 – Prestation de services et par une augmentation des recettes prévues à l'article 73223 – Mutations à titre onéreux.

		DM 2/2022 – FONCTIONNEMENT	
BUDGET PRIMITIF 2023	BP	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
739215 – Reversement de TF	30 000	80 000	
73223 – Mutation à titre onéreux	30 000		50 000
611 – Prestation de service	378 500	-30 000	
		50 000	50 000

Concernant la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les aménagements du cimetière, le remplacement des chaudières, les travaux de peinture et d'éclairage des écoles et l'achat de containers, pas prévus au budget.

		DM 2/2022 - INVESTISSEMENT	
BUDGET PRIMITIF 2023	BP + DM1	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
21316 – Aménagement de cimetière	170 000	20 000	
2158 – Remplacement de chaudières	40 000	20 000	
21531 – Peinture éclairage écoles Mairie		20 000	
215738 - Containers		7 500	
21828 – Achat de véhicules	99 867	- 67 500	
		0	0

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 en fonctionnement et en investissement telle que décrite ci-dessus.



Ordre du jour n° 2

D2023-029

**FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LEDS DE LA
RUE FOCH ET DES ABORDS DU GYMNASSE**

■ *Vu le budget primitif 2023 de la Commune de Clouange*

Par subrogation de la régie d'électricité la commune va réaliser le remplacement de l'éclairage public rue Foch et aux abords du Gymnase Manara, pour une dépense totale de 23 154,60 € TTC (19 295,50 € HT).

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, au titre du sous-programme de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) et de la régie municipale d'électricité pour le solde de la dépense supplémentaire, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Ordre du jour n° 3

D2023-030

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont été adressées à la Commune de Clouange :

- De l'amicale du personnel de la Mairie, pour un montant de 700 €, frais engagés pour la manifestation Festiv'été du 26 août 2023
- De l'USEP de l'école élémentaire du grand ban de Clouange d'un montant de 354 € au titre de l'organisation de la ronde nocturne du 2 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les deux subventions exceptionnelles susmentionnées.

Ordre du jour n° 4

D2023-031

CREDITS SCOLAIRES 2023

- *Vu le budget primitif 2023 de la Commune de Clouange et les crédits ouverts à l'article 607 – fournitures scolaires*
- *Vu les effectifs de l'école élémentaire du centre, soit 130 élèves*
- *Vu les effectifs de l'école élémentaire du Grand ban, soit 102 élèves*

Considérant qu'il y a lieu de déterminer annuellement le montant des crédits scolaires affectés aux écoles élémentaires



Propose d'arrêter les crédits scolaires 2023 à hauteur de 50 € par élève, soit 6 500 € pour l'école élémentaire du centre et 5 100 € pour l'école élémentaire du grand ban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de plafonner les crédits scolaires 2023 à 11 600 € au lieu des 21 500 € inscrits.

Ordre du jour n° 5

D2023-032

CONTRAT CONCERNANT LES PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

■ *Vu les conventions signées avec les sociétés ATC France et Hivory.*

La Commune de Clouange est sous contrat avec deux sociétés de gestion de pylônes téléphoniques appelées aussi « tower companies» :

- Avec la société ATC France pour le pylône construit par Bouygues Telecom, jusqu'en 2030 et moyennant une redevance annuelle de 3 350 €
- Avec la société Hivory pour le pylône construit par SFR, jusqu'en 2029 et moyennant une redevance annuelle de 2 856 €

Considérant que la société Valocôme propose de reprendre les contrats précités à leur date d'expiration respective au prix annuel de 3 346 € par an sur 12 ans pour l'antenne gérée par Hivory et 3 946 € par an pour l'antenne gérée par ATC France sur 12 ans ;

Considérant que la société Valocôme propose de verser, dès la signature, une avance de loyer de 12 000 € par pylône, récupérable à hauteur de 500 € par an sur les loyers versés à compter de 2029 et 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer deux conventions de gestion de pylônes téléphonique avec la société Valocôme aux conditions précitées.

Ordre du jour n° 6

D2023-033

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

En prévision du recrutement prochain de deux agents, l'un affecté aux ateliers, l'autre comme gardien et agent d'entretien au gymnase Manara, il est proposé :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe non pourvu
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non pourvu
- De créer deux postes d'adjoints techniques



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois municipaux modifié ci-dessous :

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Cat	Temps travail hebdo	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Attaché territorial	A	35h00	1	0	titulaire
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	3	1	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	5	4	titulaire
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	0	titulaire
	Brigadier Chef principl	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	10	8	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1	titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	2	1	titulaire
	Adjoint technique	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	51	43



CREATION D'UN POSTE D'APPRENTIS

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- **VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, à compter du 18 septembre 2023 un poste d'apprenti aux conditions suivantes avec M. Mathieu GRAFF :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Paysagiste	2 ans

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Mme TOSCANI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département de la Moselle a choisi à cet effet, de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, la commune a mis en place pour 2019, une convention de partenariat qui fixe les obligations des parties pour 3 ans.

Un premier avenant avait été validé portant prorogation de ses effets jusqu'au 31/12/2023

Un deuxième avenant est proposé modifiant l'article 8 de la convention concernant la mise à disposition de documents numériques et prorogeant la durée de la convention.

Sur rapport de Mme l'Adjointe à la culture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat susvisé,



Ordre du jour n° 9

D2023-036

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIEGVO

- *Vu la délibération n°2020-16 portant désignation des délégués de la Commune de Clouange au SIEGVO*

Considérant que M. Stéphane BOLTZ, Maire ne souhaite plus assurer la représentation de la Commune de Clouange au SIEGVO.

Sur rapport de M. le Maire, il est proposé de désigner M. Clément DERIU à cette fonction.

Une seule candidature déclarée, celle de M. Clément DERIU est enregistrée pour ce poste.

Il est procédé à une élection. M. Clément DERIU recueille 20 voix et 3 votes blancs. Il est donc déclaré élu.

Ordre du jour n° 9.A

D2023-037

MODIFICATION DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- *Vu la délibération n°2020-19 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.*
- *Vu la lettre de démission de cette fonction de Mme Geneviève MAILLARD*

Mme Geneviève MAILLARD, élue par le Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration a démissionné de cette fonction.

Il y a donc lieu d'élire un autre membre du Conseil Municipal pour siéger à sa place.

Deux candidatures sont déclarées :

- M. Clément DERIU
- M. Mohamed SOUIDI

Il est procédé à une élection. M. Mohamed SOUIDI aillant recueilli 3 voix et M. Clément DERIU 20, ce dernier est donc élu en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

Ordre du jour n° 10

D2023-038

BILANS D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPOM

- *Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que le bilan annuel des EPCI dont la commune est membre doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 septembre de l'exercice suivant*
- *Vu les bilans d'activité 2022 de la CCPOM présentés.*



La Loi dispose que le Maire est tenu de rendre compte annuellement de l'activité des structures intercommunales dont la Commune est membre avant le 30 septembre.

Les bilans d'activité 2022 rédigés par la CCPOM sont présentés au membre du Conseil Municipal, pour information.

Ordre du jour n° 11

D2023-039

**INFORMATION RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPASSE DU CHATEAU D'EAU**

Pour information, M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a pris un arrêté municipal règlementant la circulation sur le chemin du château d'eau.

A compter du 1^{er} octobre 2023, seuls les propriétaires fonciers et les véhicules de service pourront circuler avec un seul véhicule motorisé sur le chemin du château d'eau au-delà de la barrière érigée à cet effet.

Dans cette optique, un panneau sens interdit, sauf riverains sera donc apposé à côté de la barrière pour les automobilistes.

Le code du cadenas verrouillant la barrière sera communiqué aux automobilistes autorisés à circuler sur cette voie.

**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22*
- *Vu le Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- *Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*



N°	TITULAIRE	OBJET	PRIX TTC	REFERENCES
D542023	G2C	REPRISE DES EVACUATIONS D'EAUX USEES EN VIDE SANITAIRE SOUS CUISINE	5 088,88 €	DEVIS 2023-04-01737
D552023	MSTP	RETOUR COLOMBARIUM	12 000,00 €	DEVIS 202348
D562023	MSTP	CLOTURE CIMETIERE	6 050,00 €	DEVIS 202350
D572023	M. VEZAIN PHILIPPE	VENTE VEH+C61:C89ICULE 307	500,00 €	
D582023	CERCLE DE MÉMOIRE	REMBOURSEMENT CINEMA	997,85 €	
D592023	HUYNEN	REPLACEMENT PORTE ESPACE HENRI COLPI	10 565,38 €	DEVIS AK36541
D602023	HIEULLE POMPES FUNEBRES	FOURNITURE ET POSE DE 2 CAVEAUX 2 PLACES	5 335,01 €	DEVIS 23/0021/MB/TP
D612023	TELLI SAS	MATERIEL INFORMATIQUE ET FORFAIT PRESTATION SUR SITE	3 050,40 €	DEVIS DE0202
D622023	LDLC PRO	MATERIEL INFORMATIQUE	5 961,16 €	DEVIS DV 20230522008F
D632023	EIFFAGE	AVENANT2	2 305,43 €	MANDAT711
D642023	SOFIB	AVENANT 1	15 432,00 €	LOT 9
D652023	G2C	POMPE A CHALEUR COLPI	2 836,94 €	DEVIS2023-06-01786
D662023	AXA ASSURANCE	NOTE D'HONORAIRES	540,00 €	
D672023	SOCOTEC EQUIPEMENTS	VERIFICATION MONTE CHARGE ANNEXE	324,00 €	Dev23062575057758_V1
D682023	TRENOIS DECAMPS	ACHAT DE CLES ET CYLINDRE	293,93 €	DEVIS 18 661 977
D692023	VCENTER	ENTRETIEN RENAULT KANGOO	1 061,09 €	DEVIS 247
D702023	SARL FROID 2000	EVAPORATEUR ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES ANNEXE	1 030,33 €	DE11300
D712023	G2C	INSTALLATION WV SANIBROYEUR SALLE LANGGÖNS	2 708,59 €	DEVIS 2023-06-01796
D722023	CONTAINER LAND.FR	ACHAT DE 2 CONTAINERS ARRIERE ESPACE COLPI	7 497,12 €	DEVIS 9227
D732023	BUREAU VALLEE	MOBILIER DE BUREAU	1 730,80 €	DEVIS543896-6175817
D742023	FABRICE SERVICES	RENOVATION APPARTEMENT FABRE	1 564,97 €	DEV120



D752023	G2C	REPLACEMENT MOTO VENTILATEUR SUR CENTRALE D'AIR CALADAIR CDFI 0 L'ANNEXE SOCIALE	1 320,00 €	N°2023-04-01715
D762023	GLASTINT	FOURNITURE ET POSE D'UN FILM MIROIR SUR 14 VITRES DU GYMNASSE GB	3 228,60 €	N° 20230622_A
D772023	G2C	REPLACEMENT CHAUDIERE AU PRESBYTERE	13 712,30 €	N° 2023-04-01728
D782023	G2C	REPLACEMENT CHAUDIERE AUX ATELIERS	3 462,08 €	N° 2023-04-01733
D792023	G2C	REPLACEMENT CHAUDIERE A LA MAIRIE	26 702,16 €	N° 2023-04-01721
D802023	SGEL	RELAMPING MAIRIE ET LES 4 ECOLES	17 000,76 €	N° 181037
D812023	MSTP	CREATION D'UN ESCALIER AU CIMETIERE	2 160,00 €	N° 202324
D822023	MSTP	CREATION D'UN MUR GABION AU CIMETIERE	23 700,00 €	N° 202322
D832023	MSTP	CREATION D'UN CIRCUIT D'EAU AU CIMETIERE	5 280,00 €	N° 202323
D842023	FABRICE SERVICES	PREPARATION DES MURS ET MISE EN PEINTURE D'UNE SALLE DE CLASSE PRIMAIRE CENTRE	4 866,40 €	DEV 113
D852023	OLIVER'S STORES	ACHAT DE 4 STORES CALIFORNIENS	1 145,90 €	DEV-B916129
D862023	APSYS SECURITE	GARDIENNAGE FESTIV ÉTÉ	576,77 €	D 23080250
D872023	AXIANS	CAMERA RUE CHÂTEAU D'EAU ET REPLACEMENT CAMERA VIP RUE JOFFRE	11 991,23 €	DF20230603093818
D882023	HIEULLE POMPES FUNEBRES	M. OUHIBI DJILALI	2 478,39 €	
D892023	CK S.A.	ACHAT DE 2 VPI ECOLE GB ET 1 VPI ECOLE CENTRE	10 926,63 €	

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 45
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2023/028 à D2023/039
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mme Ornella THOMAS

Le Maire
Stéphane BOLTZ

